

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SAIGON

CONSULAT GÉNÉRAL  
Série A

590PO/A



207

Parti communicable  
du dossier =

Enfants eurasiens

als de leur rapatriement

Ministère des Affaires Etrangères

-----  
Direction Générale des Affaires  
Politiques

--  
ASIE-OCEANIE

--  
C.L.V.

° 5/BRI

(non retin.)  
2 Janvier 1958

Le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

à

Son Excellence Monsieur Jean PAYART  
Ambassadeur de France

SAIGON

a.s. Cité Lyautey

Par lettres n° 2848 et 3179 des 10 septembre et 12 novembre 1957, vous avez présenté au Département un exposé complet du problème que constituait la présence au Viêt Nam de nombreux enfants eurasiens abandonnés par leurs pères français et laissés à la charge de leurs mères vietnamiennes.

Pour résoudre ce problème vous suggérez deux solutions :

L'une entraînerait l'évacuation sur la Métropole de tous ces enfants eurasiens accompagnés de leurs mères vietnamiennes et éventuellement d'enfants non citoyens français;

l'autre limite le programme de rapatriement aux enfants français reconnus dont les mères accepteraient de se séparer pour les confier à une oeuvre chargée de leur éducation en France (F.O.E.F.I. par exemple).

. . . . .

Le Département estime que l'envoi et l'implantation en France d'un nombre important d'éléments non français serait de nature à aggraver les problèmes politiques, sociaux et financiers auxquels a donné naissance l'installation en Métropole de Centres de Rapatriés d'Indochine et que seule la deuxième proposition peut être retenue. Le Président de la F.O.E.F.I. consulté par le Département s'est rallié à ce projet et il est disposé à prendre les enfants en charge.

Cette proposition générale étant adoptée, le programme d'action suivant a été arrêté :

1°) - La cité Lyautey sera remise aux autorités vietnamiennes à une date qu'il conviendra de fixer et à partir de laquelle aucune dépense d'administration ou d'entretien ne sera prise en charge par les services consulaires.

2°) - Les chefs de familles de nationalité française devront être informés qu'après cette date ils ne pourront plus bénéficier de passage de rapatriement aux frais de l'Etat.

3°) - Il devra être précisé aux mères vietnamiennes qu'elles auront la possibilité soit de confier leurs enfants français à l'Administration Française qui les dirigera sur la métropole où ils seront élevés en conservant la faculté d'option prévue par la convention franco-vietnamienne, soit de les garder au Vietnam à leur charge sans pouvoir prétendre pour eux dans l'avenir à d'autres subsides du gouvernement français.

Dans l'un ou l'autre cas, ces femmes devront quitter la cité Lyautey à la date prévue pour sa remise aux autorités vietnamiennes. Afin de faciliter leur réinstallation, l'attribution d'un secours unique et définitif pourrait être envisagée. Le montant de ces secours, dont l'importance sera à déterminer, devra être prélevé sur les fonds affectés au fonctionnement de la Cité Lyautey dont la fermeture en cours d'année permettra de dégager une partie des crédits prévus à cet effet au budget 1958. Vous voudrez bien, dès que possible, soumettre au Département vos propositions dans ce sens.

Il est bien entendu que ce secours ne pourra pas être accordé aux chefs de famille français qui auront refusé le rapatriement qui leur était proposé.

Ainsi que vous l'envisagez, il y aurait lieu de prendre contact avec les Autorités Vietnamiennes afin de les amener à donner leur accord à ce projet et à s'associer à notre action tendant à la liquidation définitive de la Cité Lyautey.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les instructions qui précèdent à la connaissance du Consul Général à Saïgon qui avait saisi l" Département de ce même problème par une lettre du 8 novembre 1957./.

signé : J. Daridan

N° 3179 / ps

Saigon, le 12 NOV 1957

*M. Nguyen*  
*CL*

AMBASSADE DE FRANCE AU VIETNAM  
Copie transmise à l'information  
Consulat General de France à Saigon

Jean PAYART  
Ambassadeur de France au Viêt-Nam

Son Excellence  
le Ministre des Affaires Etrangères  
Direction générale des Affaires politiques  
et économiques  
Service des relations avec le Cambodge  
le Laos et le Viêt-Nam

PARIS

A.S. Envoi en France des enfants  
eurasiens français et de  
leurs mères vietnamiennes.

Le Département a été informé à plusieurs reprises (cf. en dernier lieu ma lettre 2618, du 10 septembre) du problème posé par la présence au Viêt-Nam d'un certain nombre d'enfants eurasiens reconnus légalement par leurs pères français, mais abandonnés entre temps par ces derniers et demeurés, aujourd'hui, à la charge de leurs mères vietnamiennes.

Plus d'un millier de ces enfants, citoyens français, ont été déjà envoyés en France et confiés aux soins de la Fédération des Oeuvres de l'Enfance Française en Indochine; environ un millier d'autres sont, ac-

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE  
A SAIGON  
ARRIVÉE  
5 OCT 1957  
1965

...../

tuellement, assistés au Viêt-Nam; plusieurs centaines enfin n'ont pas encore été recensés, mais pourraient être présentés à nos services dans les mois à venir.

J'ai déjà signalé les difficultés qui attendent ceux d'entre eux qui resteront au Viêt-Nam. Les ressources de leurs mères disparaissent ou s'amenuisent; nos oeuvres ne disposent plus de moyens suffisants; les établissements d'enseignement français, enfin, ne peuvent, faute de place, admettre qu'une faible fraction de ceux qui atteignent l'âge scolaire. Il semble que l'intérêt de ces jeunes français commande de les envoyer en France pour qu'ils y reçoivent la formation morale et l'instruction qui ne peuvent leur être dispensées à Saïgon.

En principe, ne sont dirigés sur France que les jeunes eurasiens, citoyens français, devenus orphelins, et ceux dont la mère demande ou accepte le départ. Cette procédure est apparemment humaine et économique; mais sa mise en oeuvre ne peut <sup>qu'</sup>apporter une solution partielle au problème posé, non le résoudre. En attendant, nombre de jeunes eurasiens français risquent d'échapper à l'emprise de notre civilisation, tandis que nos services consulaires et la F.O.E.F.I. continuent à dépenser pour eux, presque sans résultat, des sommes qui seraient mieux employées à les instruire dans la métropole.

La question s'est donc posée de savoir s'il ne serait pas préférable, à divers égards, de provoquer un départ massif et rapide de ces enfants vers la France. Avant de préconiser cette politique, il importe d'en examiner les conditions, le coût et les répercussions :

a)- Un certain nombre de mères voudront accompagner leurs enfants mineurs, d'où charge budgétaire supplémentaire.

b)- Il sera parfois difficile de séparer des demi-frères, les uns étant français parce que reconnus, les autres vietnamiens parce que non reconnus. Il en résultera un nouvel accroissement de dépenses.

c)- Le Gouvernement vietnamien accordera sans doute aux mères restées vietnamiennes, leurs visas de départ, car il ne voudra pas dissocier des familles; mais il exigera que nous nous engagions à prendre à notre charge les frais éventuels de retour au Viêt-Nam de ces mères et de leurs enfants non-français : on peut estimer, en effet, qu'un tiers au minimum des femmes qui seront allées en France, ne parvenant pas à s'adapter, demanderont à être rapatriées.

d)- Le reclassement des mères vietnamiennes qui demeureront dans notre pays présentera aussi des difficultés. Ces femmes n'ont en général ni instruction, ni formation professionnelle; rares seront celles qui trou-

veront un emploi; la plupart, jusqu'à ce que leurs enfants puissent les assister, devront séjourner dans des camps, à la charge des finances françaises.

e)- Il est difficile de prévoir combien de femmes demanderont à accompagner en France leurs enfants : leur nombre varierait entre cent et trois cents. Un recensement effectué en janvier 1956 avait donné 324 femmes accompagnées de 633 enfants; beaucoup d'entre elles ont depuis, perdu l'espoir de retrouver leur ancien compagnon et ont refait leur vie; mais d'autres peuvent encore se faire connaître. Tant d'inconnues pèsent sur cette question qu'aucune estimation ne peut être produite.

Compte tenu des charges considérables de toute nature que je viens d'énumérer, le départ pour la France des mères vietnamiennes avec leurs enfants français doit-il être envisagé? Pour quelles raisons? Dans quelles conditions?

Il existe en premier lieu une raison morale : il s'agit d'enfants français : la Nation se doit de les recevoir.

Les laisser au Viêt-Nam conduit à les placer dans une situation fautive jusqu'à l'âge de 18 ans, âge auquel ils ont la faculté d'opter pour la nationalité

...../

viétnamienne. C'est, en outre, offrir au Gouvernement local la tentation de remettre en cause l'actuelle convention sur la nationalité, sous prétexte de leur accorder, avant leur majorité, des facilités d'accès à la citoyenneté vietnamienne. Cela pourrait avoir des répercussions graves sur la situation des autres européens, même adultes, et des vietnamiens citoyens français. Une convention a, certes, fixé leur statut, mais nous connaissons trop la conception évolutive des accords qui anime les dirigeants vietnamiens pour n'être pas prudents.

Enfin, c'est cette présence d'enfants européens français qui nous contraint encore, moralement, à assurer l'entretien du Camp Lyauté.

Si, en effet, avec leurs mères et leurs proches, ceux-ci pouvaient être transférés en France, nous serions en droit de fermer le centre, nous étant, dans le même temps, dégagés de toute obligation envers les français adultes qui s'y sont maintenus : car, c'est en excipant des devoirs qu'ils ont envers ces enfants et leurs mères, au titre soit d'une paternité, soit d'un concubinage, que ces adultes ont jusqu'ici refusé les offres de rapatriement qui leur ont été faites. Certes, je n'ignore pas qu'il ne s'agissait, dans nombre de cas, que d'un prétexte, mais encore vaudrait-il mieux enlever à cet argument toute justification?

Notre choix paraît donc devoir s'exercer entre deux solutions. La première consiste à envoyer en France les seuls enfants citoyens français que leurs mères veulent bien confier à nos œuvres. Économique, logique, réglementaire, elle présente toutefois l'inconvénient de laisser subsister à Saïgon un nombre important de jeunes eurasiens français qui, au mieux, ne pourront opter pour la nationalité vietnamienne avant plusieurs années.

La deuxième solution prévoit le voyage des mères, n'écarte pas l'éventualité de leur retour au Viêt-Nam et admet, dans certains cas, l'octroi de passage à des demi-frères non citoyens français. Elle apparaît au premier abord beaucoup plus coûteuse et, peut être, exagérément libérale; elle ne doit pas cependant être rejetée sans examen, car on peut l'assortir de conditions qui en restreindraient l'incidence financière, sans diminuer son efficacité pour obtenir la fermeture du Camp Lyautéy.

Si le Département estimait possible de retenir cette suggestion, l'Ambassade chercherait à orienter son action selon la ligne suivante :

Dans un premier temps, elle prendrait contact avec les autorités vietnamiennes pour recueillir l'avis

rance formelle que mères et enfants obtiendraient leurs passeports et visas suivant une procédure simple et rapide; un accord ayant été obtenu sur ce point, les mères vietnamiennes seraient averties des conditions exactes de leur départ et de leur séjour en France. Un délai enfin serait fixé, après l'expiration duquel aucun passage pour un indigent français d'origine métropolitaine, asiatique ou eurasiennne, une mère vietnamienne ou un enfant eurasienn ne serait plus en principe accordé. Seuls devraient être désormais rapatriés les indigents français arrivés au Viêt-Nam depuis 1956; l'administration n'aurait plus aucune obligation envers ceux à qui elle a, depuis 1954, offert des passages gratuits et assurés, au Viêt-Nam comme en France, l'hébergement et des secours en nature comme en espèce.

Le délai envisagé pourrait être de quatre mois, soit de février à fin mai 1958.

Après le 31 mai 1958, le Camp Lyautey serait abandonné ou transféré; aucune assistance d'aucune nature ne serait plus en principe donnée aux indigents qui n'auraient pas voulu partir, quels que soient leur âge, leur race, leur situation.

Le dernier alibi des réfractaires étant tombé, nous serons en droit, après leur avoir offert cette dernière chance, de les abandonner au sort que, pour eux-

mêmes et pour ceux dont ils revendiquent la charge, ils auront choisi malgré toutes les pressions exercées pour les en préserver.

Je serais reconnaissant au Département de bien vouloir me faire connaître son sentiment sur ces suggestions./.

Don Excellence  
Le Ministre des Affaires  
Direction générale des Affaires politiques  
et économiques  
Service des relations avec le Cambodge  
le Laos et le Viet-Nam

Signé : Jean PAYART

TABLE

en France des enfants  
français et de  
leurs victimes.

Le Département a été informé à plusieurs reprises (notamment en dernier lieu par lettre n° 2023, du 10 septembre) du problème posé par la présence au Viet-Nam d'un certain nombre d'enfants français, nés pendant la guerre par ces derniers et demeurés, aujourd'hui, à la charge de leurs parents vietnamiens.

Plus d'un million de ces enfants, d'origine française, ont été envoyés en France et accueillis par les soins de la Fédération des Français de l'Indochine Française et en Indochine; environ un million d'autres sont...

l'âge de 13 ans; ils restent donc Français et sous la protection française jusqu'à cette époque c'est-à-dire en général entre 10 et 15 ans - on voit de suite qu'on ne fait que déplacer le problème dans le temps.

10/ O T E le Gouvernement vietnamien pourrait-il généraliser en bloc sa violation de la Convention; mais qu'est-ce qu'on fera s'il généralisait le procédé à tous les enfants pris aux Français d'origine vietnamienne ?

- 1°/ Aucun des arguments développés contre le rapatriement en France des enfants eurasiens n'est vraiment convaincant.
- Leur nombre ne constitue pas un problème ni démographique ni d'assimilation.
  - le côté moral (trouble éventuel dans les familles) est également négligeable et, en tout état de cause, on ne peut fonder une philosophie sur l'égoïsme des pères français et leur absence de sens des responsabilités.
- 2°/ Peut-être les mères vietnamiennes ne sont-elles pas dans l'ensemble un recrutement désirable, mais elles ne sont qu'une incidence du problème des enfants et ne représentent au total que quelques centaines.
- 3°/ Les solutions auxquelles le Département a déjà consenti ne visaient que des cas d'espèce; sous l'angle de la disparition du camp Lyautey c'est insuffisant; même si dans un effort continu de plusieurs années, la FOEFI récupère un certain nombre d'enfants, on n'aura pas résolu le problème.
- 4°/ Je ne suis pas persuadé que la solution qui consisterait à aiguiller les enfants eurasiens vers la nationalité vietnamienne, soit de nature à résoudre le problème, au contraire. Aux termes de l'article 8 de la Convention du 6 août 1955, ces mineurs ne peuvent opter pour la nationalité vietnamienne qu'à leur suite. C'est là où le problème est véritablement politique et où il y a lieu de s'agir qu'avec une très grande circonspection.

...../.....

l'âge de 18 ans; ils restent donc Français et sous la protection française jusqu'à cette époque c'est-à-dire en général entre 10 et 15 ans - on voit de suite qu'on ne fait que déplacer le problème dans le temps.

Sans doute, le Gouvernement vietnamien pourrait les naturaliser en bloc en violation de la Convention; mais qu'est-ce qu'on fera s'il généralisait le procédure à tous les eurasiens puis aux Français d'origine vietnamienne ?

5°/ On peut se demander d'ailleurs si la France a le droit de se désintéresser de ses nationaux pour des considérations qui, à travers les lettres échangées avec le Département sont en fait d'ordre purement pratique sans que la véritable position de principe de la question ait été étudiée au fond.

6°/ Toute la législation applicable en Indochine a jusqu'à maintenant visé à l'assimilation des Eurasiens; il leur était possible d'obtenir la nationalité française même sur la seule présomption qu'ils étaient nés d'un père étranger fût-il non français (décret du 4 Décembre 1930; 24 août 1933 et 12 Novembre 1939). On voit de suite à quelle modification dans les principes il faudrait se résoudre.

7°/ Enfin, il y a lieu de prévoir que la solution préconisée par la lettre du 22 Mars 1956 in fine (intégration au Vietnam) provoquera de très vives réactions non seulement ici mais en France

Ici où la position adoptée pour ces enfants eurasiens ne manquera pas de faire peser une menace sur tous les eurasiens et, à plus forte raison, sur les vietnamiens français qui sont déjà suffisamment inquiets sur l'avenir de leur statut en raison des pressions dont ils sont l'objet et des difficultés administratives qu'on leur suscite. C'est là où le problème est réellement politique et où il y a lieu de n'agir qu'avec une très grande circonspection.

En France.. car renoncer à la protection des nationaux est une affaire importante qui mérite réflexion.

8°/ Pour résumer c'est comme d'habitude la solution administrativement la plus difficile qui est la bonne à mon sens et c'est le rapatriement total en France, même avec tous ses inconvénients matériels, qui doit être soulevé au moins pour les eurasiens français.

9°/ En résolvant la question, si les vietnamiens sont d'accord, sous l'angle de la protection nationale continue en maintenant des principes découlant de l'application de la loi et des conventions, on ne laisse pas affaiblir notre position à propos d'autres nationaux que les enfants eurasiens.

10°/ Sans doute peut-on exercer cette protection ici mais alors il faut prévoir des crédits d'assistance, des écoles, une réimplantation des mères et des enfants ailleurs qu'au camp Lyautey etc... nécessités toutes plus onéreuses que le rapatriement pur et simple mais avec le risque de payer deux voyages aux mères vietnamiennes, sans parler du contentieux inévitable que ces enfants eurasiens comporteront lorsqu'ils grandiront ./.

Monsieur le Consul Général

Voici un exemplaire du projet  
que j'ai remis à M. W. J. a. M. H. F. -  
je vais y avoir tenu compte de vos  
occupations -

Sentiments dévoués -

Copin

... a été informé à plusieurs reprises  
du problème posé par la présence à Saigon d'un grand nombre  
d'enfants eurasiens, reconnus et donc citoyens français, abandonnés par leurs pères et aujourd'hui à la charge de leurs mères vietnamiennes.

Plus d'un millier de ces enfants ont déjà été envoyés en France et confiés aux soins de la Fédération des Oeuvres de l'Enfance Française en Indochine, plus d'un millier d'autres sont actuellement connus et assistés au Viêt Nam, plusieurs centaines enfin sont encore inconnus et peuvent être présentés à nos services dans les mois à venir.

J'ai déjà signalé l'avenir difficile de ces enfants. Les ressources de leurs mères disparaissent ou s'amenuisent, nos oeuvres disposent de moyens très insuffisants, les établissements scolaires français enfin ne peuvent, faute de place, admettre qu'une faible fraction de ceux qui atteignent l'âge scolaire. Il semble que l'intérêt de ces enfants français soit d'être envoyés en France pour y recevoir la formation morale

et l'instruction qui ne peuvent leur être dispensées à Saigon.

Suivant les normes actuellement en vigueur, seuls sont envoyés en France les enfants eurasiens citoyens français devenus orphelins et ceux dont la mère demande ou accepte le départ. Cette procédure est humaine et apparemment économique mais elle ne peut que simplifier lentement le problème posé et non le résoudre. En attendant les jeunes eurasiens français risquent d'échapper à notre civilisation, leurs études sont retardées, nos services consulaires et la F.O.E.F.I. continuent de dépenser pour eux, presque sans résultat, des sommes qui seraient mieux employées à les instruire dans la métropole.

La question s'est donc posée de savoir s'il ne serait pas préférable à divers égards de provoquer un départ massif et rapide des enfants eurasiens français vers la France. Avant de préconiser cette politique, il importe d'en étudier les conditions, le coût et les répercussions :

a)- Un certain nombre de mères demanderont à accompagner leurs enfants mineurs, d'où charge budgétaire certaine.

b)- Il sera parfois difficile de séparer demi-frères français, eurasiens non reconnus, vietnamiens ou étrangers enfants de la même mère; il en résultera un accroissement considérable de la charge budgétaire.

c)- Le Gouvernement vietnamien accordera sans doute aux mères leurs visas, car il prétend ne pas vouloir dissocier les familles, mais il exigera que les frais éventuels de re-

tour au Viêt Nam des mères et des enfants non-français soient à la charge du budget français. On peut estimer qu'un tiers au minimum des femmes qui seront allées en France, atteintes par la nostalgie de leur pays natal, demanderont à être rapatriées. Tout retard apporté au rapatriement au Viêt Nam de citoyens vietnamiens envoyés en France, sur leur demande mais par nos soins, entraînerait des frictions avec le Gouvernement vietnamien.

d)- Le reclassement des mères vietnamiennes qui demeureront dans notre pays présentera aussi des difficultés. Ces femmes sont en général sans instruction ni formation professionnelle, rares seront celles qui trouveront en emploi; la plupart, jusqu'à ce que leurs enfants puissent les assister, seront dans les camps à la charge des finances françaises.

e)- Il est difficile de prévoir combien de femmes demanderont à accompagner en France leurs enfants. Leur nombre varierait peut-être entre cent et trois cents. Un recensement de janvier 1956 avait donné 324 femmes accompagnées de 633 enfants; beaucoup d'entre elles ont dû se recaser et, l'oubli aidant, ont perdu l'espoir de retrouver leur ancien compagnon, mais d'autres, nouvelles, <sup>peuvent</sup> ~~peuvent~~ encore se faire connaître. Tant d'inconnues pèsent sur cette question qu'aucune estimation ne peut être faite.

Compte tenu des charges considérables de toutes natures que je viens d'énumérer, le rapatriement des mères viet-

namiennes avec leurs enfants français doit-il être envisagé, pour quelles raisons, dans quelles conditions ?

Il existe en premier lieu un intérêt humain et national que l'on ne peut négliger, ces enfants sont français de par la volonté de leurs pères. Il appartient à la nation de les aider.

Ensuite, laisser ces enfants au Viêt Nam conduit à les placer dans une situation fautive jusqu'à l'âge de 18 ans, âge auquel ils peuvent opter pour la nationalité vietnamienne. C'est en outre offrir aux Vietnamiens une tentation de modifier l'actuelle convention sur la nationalité pour mieux l'adapter aux nécessités apparentes du moment, ~~en vertu~~. Ceci pourrait avoir des répercussions graves sur les autres eurasiens adultes et sur les vietnamiens citoyens français. Un accord existe certes mais nous connaissons trop la conception évolutive des conventions qui inspire les dirigeants vietnamiens pour n'être pas prudents.

Enfin, et c'est là sans doute le plus important, seuls les enfants eurasiens français nous contraignent encore moralement à assurer l'entretien du Camp Lyautey. Nous ne sommes plus liés, en effet, vis-à-vis des adultes qui ont déjà refusé dix occasions d'être rapatriés, hébergés, récasés au frais de l'état français et qui ont choisi de stagner dans le chômage voire l'illégalité. Tous les entretiens que mes collaborateurs ont eu avec les indigents du Camp Lyautey se sont terminés par la même réponse : "Nous voudrions bien ren-

trer mais nous ne pouvons nous séparer des mères de nos enfants, de nos parents, des concubines d'amis disparus, mères d'orphelins français, car ces femmes vietnamiennes, ne peuvent être rapatriées par le Service Social".

Je ne me dissimule pas que cette explication n'est en grande partie qu'un prétexte et que les indigents qui demeurent encore au Viêt Nam feront l'impossible pour ne jamais rentrer. C'est pourquoi il serait bon de réfuter leur dernier argument valable, ils n'auraient plus ainsi, après la suppression inévitable des derniers secours, aucun motif réel de se plaindre.

Je crois donc que notre choix doit s'exercer entre deux solutions. La première se borne à envoyer en France les seuls enfants citoyens français que leurs mères veulent confier à nos oeuvres. Economique, logique, réglementaire, elle présente toutefois l'inconvénient de laisser subsister à Saïgon une importante minorité de jeunes eurasiens français qui, au mieux, ne pourront opter pour la nationalité vietnamienne avant plusieurs années, elle donne en outre à certains de nos nationaux adultes un alibi pour demeurer au Camp Lyautey en y revendiquant les secours de la représentation française.

La deuxième solution prévoit le voyage des mères, n'écarte pas l'éventualité de leur retour au Viêt Nam et admet dans certains cas le passage de demi-frères non citoyens français. Elle apparaît au premier abord beaucoup plus coûteuse

et peut être exagérément libérale, elle ne doit pas cependant être rejetée sans examen, car on peut l'assortir de conditions, qui en restreignent l'incidence financière sans diminuer son efficacité, pour obtenir la fermeture du Camp Lyautey.

Si le Département estimait que la dite suggestion puisse être retenue, l'action de cette Ambassade se déroulerait ainsi :

Dans un premier temps aurait lieu une prise de contact avec les autorités vietnamiennes pour s'assurer que mères et enfants obtiendraient leurs passeports et visas suivant une procédure simple et rapide. Un accord obtenu sur ce point, les mères vietnamiennes seraient averties des conditions exactes de leur départ et de leur séjour en France, un délai enfin serait impartit après l'expiration duquel aucune demande de passage pour un indigent français d'origine métropolitaine, asiatique ou eurasiatique, une mère vietnamienne ou un enfant eurasiatique ne serait plus accordée. Seuls pourraient être désormais rapatriés les indigents français arrivés au Viêt Nam depuis 1956; l'administration n'aurait plus aucune obligation envers ceux à qui elle a depuis 1954, offert des passages gratuits et assuré au Viêt Nam comme en France l'hébergement et des secours en nature comme en espèces.

Le délai envisagé pourrait être de quatre mois, soit de janvier à fin avril 1958. Aucune excuse ou prolongation pour grossesse ou maladie ne peut déborder une telle

période, la venue du printemps écarte enfin une part des appréhensions fréquemment exprimées par les Français d'origine asienne.

Après le 30 avril 1958, le Camp Lyautey serait abandonné ou transféré, aucune assistance d'aucune nature ne serait plus donnée aux indigents qui n'auraient pas voulu s'embarquer, quels que soient leur âge, leur race, leur situation.

Il n'est pas impossible que la dépense totale soit moins élevée en adoptant cette dernière solution qu'en poursuivant le système des rapatriements et des secours isolés, des fournitures de services (eau, électricité, école) au camp, des allocations aux mères. Il est permis de penser qu'en fait assez peu de mères vietnamiennes et de Français indigents parmi ceux qui demeurent à Saigon se décideront à partir en France. Le dernier alibi de nos réfractaires tombera, nous devons, après leur avoir généreusement offert cette dernière chance, les abandonner au sort qu'ils auront librement choisi malgré toutes les pressions exercées pour les en détourner./.

CLASSEMENT

AV 2/33

FOEFI

LISSIER

des enfants enrôlés de la base  
militaire de Seno

Baïgon, le

24/01/1962

6017 / 13

Robert JOBEZ, Consul Général de France

Monsieur le Colonel Clément ROUX  
Attaché des Forces Armées  
Attaché Militaire Naval  
Chef de Poste à Saïgon

SAIGON

Enfants eurasiens

Comme suite aux entretiens avec M. LE DIRECTION-  
Consul Adjoint, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la  
copie de la lettre de 16 Septembre 1961 adressée par le Com-  
mandant par intérim de la Base de Saïgon au Président de la  
F.O.E.F.I., 7 rue de Washington à Paris, à propos d'enfants  
eurasiens.

La question est parfaitement posée et en cas de  
dissolution de la Base, le transfert en France de ces enfants  
devrait être envisagé; il devrait être organisé directement  
pour les raisons suivantes.

1° - Le siège de la F.O.E.F.I. à Saïgon ne dis-  
pose pas de locaux pour l'accueil des enfants qui sont placés  
dans des institutions religieuses; l'arrêt des dépense cette  
année, faute de crédits, porte le nombre des enfants ainsi  
hébergés à plusieurs centaines et les institutions dont il s'agit  
ne pourraient en accueillir d'autres.

p.1. 1

2° - Les ressources de la F.O.E.F.I. à Saigon ne lui permettraient pas d'assurer une responsabilité financière supplémentaire.

3° - Enfin, dans les propositions budgétaires que j'ai adressées à mon Département je n'ai prévu que le rapatriement des enfants eurasiens actuellement présents au Viêt-Nam et mis à la garde de la F.O.E.F.I.

Je suppose que dans le cadre d'une évacuation de la Base de Séno, le transport direct de ces enfants du Laos en France ne devrait pas soulever de difficultés si l'on utilise des transports militaires.

Aussi, le problème le plus important, aussi bien pour les enfants actuellement au Laos que ceux qui sont au Viêt-Nam est l'accueil en France subordonné aux ressources qui seront mises à la disposition de la F.O.E.F.I. à titre de subvention lors du vote de la prochaine loi des Finances. Cette organisation a en effet eu des difficultés financières qui ont fait l'objet d'études et d'échanges de vues entre Ministère des Affaires Etrangères et Secrétariat d'Etat aux Rapatriés./.

Leurs mères n'ont le droit de les garder, les moyens matériels, ni une morale satisfaisante pour eux, ni une éducation convenable à ces enfants qui n'ont pas de famille française.

Il avait été décidé, en attendant que le conseil local de faire admettre à la FOEFI le statut de ces enfants, leur position une fois régularisée, en attendant que les Français

Il s'agit de 100 enfants qui ont été admis à titre de 11 en instance d'admission. Les démarches d'admission de ces enfants seront faites dès que les juges de l'immigration auront donné leur assentiment et que les visas de l'Etat de l'Indochine

En cas de départ de la Base de Séno, les Français de SENO, le Gouvernement français et l'UNESCO ont étudié la possibilité d'organiser la protection d'une partie de la FOEFI et d'organiser le rapatriement de la totalité de ces enfants, quelle que soit leur position.

Septembre 1962

BASE MILITAIRE FRANCAISE de SENO

-----  
ETAT-MAJOR - 4<sup>e</sup> Bureau  
-----

SERVICE SOCIAL

-----  
N° 44083/PMFS/EM/4/S.S.

Clt. 0.20

L'abandon de ces enfants, rable n'augmenté fait par la Pratique Française, sans parler de risque pour la FRANCE, enfants qu'elle aurait rejetés se dresser un jour contre elle, /

Le Chef de Bataillon SUANT  
Commandant par intérim de  
la Base Militaire  
Française de SENO

à  
Monsieur le Président de la F.O.E.F.I.  
7, rue Washington

PARIS (VIII<sup>e</sup>)

OBJET : Admission à la F.O.E.F.I. et rapatriement sur la  
Métropole des enfants eurasiens de SENO

Organe liquidateur du Corps Expéditionnaire Français en Extrême-Orient, la Base Militaire Française de SENO a hérité d'un grand nombre d'enfants eurasiens abandonnés par leurs pères souvent sous la pression des événements parfois aussi par négligence.

Leurs mères n'ont la plupart du temps, ni les moyens matériels, ni une moralité suffisante pour assurer une éducation convenable à ces enfants qui n'en sont pas moins des petits français.

Il avait été décidé, en accord avec votre représentant local de faire admettre à la FOEFI la totalité de ces enfants, leur position une fois régularisée, au point de vue état-civil.

Il s'agit de 200 enfants dont 14 sont déjà admis et 32 en instance d'admission. Les demandes d'admission du reliquat seront faites dès que les jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissance seront rendus par le Tribunal de Vientiane.

En cas de dissolution prochaine de la Base Militaire Française de SENO, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir étudier la possibilité d'accélérer la procédure d'admission à la FOEFI et d'envisager le rapatriement de la totalité de ces enfants quelle que soit leur position.

...../

L'abandon de ces enfants, voués à une existence misérable n'augmenterait pas le Prestige Français en Extrême-Orient sans parler du risque pour la FRANCE de voir une partie de ces enfants qu'elle aurait rejetée se dresser un jour contre elle./.

Signé : SUANT (Cachet)

à :

- le Consul de France à Vientiane
- le Représentant de la FOEFI à Vientiane
- le Représentant de la FOEFI à Saigon

Enfants vietnamiens

Comme vous le savez, le 15 Mars 1954, le Consul Adjoint, M. HANNOU, se rendit à Hanoi en copie de la lettre de M. HANNOU, 15 Mars 1954, adressée au Représentant par lequel de la Foefi de Hanoi et de la Foefi de F.O.E.F.I. 1 rue de Valenciennes à Paris, à propos d'enfants vietnamiens.

La question est actuellement posée de la mise en circulation de la lettre de M. HANNOU, qui devrait être envoyée à Hanoi et à Saigon pour les raisons suivantes.

1 - La lettre de M. HANNOU, 15 Mars 1954, ne peut pas, de toute façon, être envoyée dans des conditions normales, l'arrêt de la lettre est en cours. Afin de éviter toute difficulté, il est préférable de ne pas envoyer la lettre à Hanoi et à Saigon.

Saigon, le

- 29 OCT 1962

2° - Les ressources de la B.C. ne lui permettraient pas d'assumer une responsabilité financière supplémentaire.

6017 / AS

**Robert JOBEZ, Consul Général de France**  
que j'ai adressées à mon Département je n'ai prévu que le rapatriement des enfants eurasiens actuellement présents au Viêt-Nam et mis à la garde de la F.O.E.F.I.

**Monsieur le Colonel Clément ROUX**  
**Attaché des Forces Armées**  
**Attaché Militaire Naval**  
**Chef de Poste à Saigon**

Aussi, le problème le plus important, aussi bien pour les enfants actuellement au Viêt-Nam est l'accueil en France subordonné aux ressources qui seront mises à la disposition de la F.O.E.F.I. à titre de subvention lors du vote de la prochaine loi des Finances. Cette organisation a eu effet en des difficultés financières qui ont fait l'objet d'études et d'échanges de vues entre le Ministère des Affaires Étrangères et le Secrétariat d'État aux Rapatriés.

SAIGON

Comme suite aux entretiens avec M. LE DIREACH, Consul Adjoint, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie de la lettre du 26 Septembre 1962 adressée par le Commandant par intérim de la Base de Séno au Président de la F.O.E.F.I., 7 rue de Washington à Paris, à propos d'enfants eurasiens.

La question est parfaitement posée et en cas de dissolution de la Base, le transfert en France de ces enfants devrait être envisagé; il devrait être organisé directement pour les raisons suivantes.

1° - Le siège de la F.O.E.F.I. à Saigon ne dispose pas de locaux pour l'accueil des enfants qui sont placés dans des institutions religieuses; l'arrêt des départs cette année, faute de crédits, porte le nombre des enfants ainsi hébergés à plusieurs centaines et les institutions dont il s'agit ne pourraient en accueillir d'autres.

...../

Enfants eurasiens

P.J. 1 -

SERVICE SOCIAL

2° - Les ressources de la F.O.E.F.I. à Saigon ne lui permettraient pas d'assurer une responsabilité financière supplémentaire.

3° - Enfin, dans les propositions budgétaires que j'ai adressées à mon Département je n'ai prévu que le rapatriement des enfants eurasiens actuellement présents au Viêt-Nam et mis à la garde de la F.O.E.F.I.

Je suppose que dans le cadre d'une évacuation de la Base de Séno, le transport direct de ces enfants du Laos en France ne devrait pas soulever de difficultés si l'on utilise des transports militaires.

Aussi, le problème le plus important, aussi bien pour les enfants actuellement au Laos que ceux qui sont au Viêt-Nam est l'accueil en France subordonné aux ressources qui seront mises à la disposition de la F.O.E.F.I. à titre de subvention lors du vote de la prochaine loi des Finances. Cette organisation a en effet eu des difficultés financières qui ont fait l'objet d'études et d'échanges de vues entre Ministère des Affaires Etrangères et Secrétariat d'Etat aux Rapatriés.

Leurs mères n'ont la plupart du temps, ni les moyens matériels, ni une moralité suffisante pour assurer une éducation convenable à ces enfants qui n'en sont pas moins des petits français.

Il avait été décidé, en accord avec votre représentant local de faire admettre à la FOEFI la totalité de ces enfants, leur position une fois régularisée, au point de vue état-civil.

Il s'agit de 200 enfants dont 14 sont déjà admis et 11 en instance d'admission. Les demandes d'admission du reliquat seront faites dès que les jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissance seront rendus par le Tribunal de Vientiane.

En cas de dissolution prochaine de la Base Militaire Française de SENO, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir étudier la possibilité d'accélérer la procédure d'admission à la FOEFI et d'envisager le rapatriement de la totalité de ces enfants quelle que soit leur position.

septembre 1962

BASE MILITAIRE FRANCAISE de SENO

.....  
ETAT-MAJOR - 4<sup>e</sup> Bureau  
.....

SERVICE SOCIAL  
.....

N° 44083/PMFS/EM/4/S.S.  
Clt. 0.20

Le Chef de Bataillon SUANT  
Commandant par intérim de  
la Base Militaire  
Française de SENO

à

Monsieur le Président de la F.O.E.F.I.  
7, rue Washington

P A R I S (VIII<sup>e</sup>)

O B J E T : Admission à la F.O.E.F.I. et rapatriement sur la  
Métropole des enfants eurasiens de SENO

Organe liquidateur du Corps Expéditionnaire Français  
en Extrême-Orient, la Base Militaire Française de SENO a hérité  
d'un grand nombre d'enfants eurasiens abandonnés par leurs pères  
souvent sous la pression des événements parfois aussi par négligence.

Leurs mères n'ont la plupart du temps, ni les moyens  
matériels, ni une moralité suffisante pour assurer une éducation  
convenable à ces enfants qui n'en sont pas moins des petits français.

Il avait été décidé, en accord avec votre représentant  
local de faire admettre à la FOEFI la totalité de ces enfants, leur  
position une fois régularisée, au point de vue état-civil.

Il s'agit de 200 enfants dont 14 sont déjà admis et 32  
en instance d'admission. Les demandes d'admission du reliquat  
seront faites dès que les jugements supplétifs tenant lieu d'actes de  
naissance seront rendus par le Tribunal de Vientiane.

En cas de dissolution prochaine de la Base Militaire  
Française de SENO, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir  
étudier la possibilité d'accélérer la procédure d'admission à la  
FOEFI et d'envisager le rapatriement de la totalité de ces enfants  
quelle que soit leur position.

...../

CAISE  
THAP TU  
N  
40  
L'abandon de ces enfants, voués à une existence misé-  
rable n'augmenterait pas le Prestige Français en Extrême-Orient  
sans parler du risque pour la FRANCE de voir une partie de ces  
enfants qu'elle aurait rejetée se dresser un jour contre elle./.

Signé : SUANT (Cachet)

SAIGON

- à :
- le Consul de France à Vientiane
  - le Représentant de la FOEFI à Vientiane
  - le Représentant de la FOEFI à Saigon

Nous avons l'honneur de vous adresser, ci-joint,  
pour votre information, copie de la lettre adressée au Prési-  
dent de la F.O.E.F.I. à PARIS par le Chef de Bataillon  
SUANT, Commandant la Base Militaire Française de SIEMO. Celui-ci  
ne nous ayant adressé qu'une copie de cette lettre, il appar-  
tient au Président de la F.O.E.F.I. à PARIS d'y répondre  
directement ou par notre canal.

Veuillez agréer, Monsieur le CONSUL GENERAL,  
l'assurance de notre considération distinguée et de nos  
sentiments dévoués./.

Pour le Président et p. o.

LE SECRETAIRE GENERAL,

1 Pièce jointe

LE PRESIDENT  
SUANT François

19 OCT 1962  
2483/18

RES  
ÇAISE

SAIGON, LE 5 OCTOBRE 1962

THÁP-TU

ON

2.240

UTILITÉ PUBLIQUE)

FOEFI

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur le CONSUL GENERAL DE FRANCE

à SAIGON

Monsieur le CONSUL GENERAL,

Nous avons l'honneur de vous adresser, ci-joint, pour votre information, copie de la lettre adressée au Président de la F.O.E.F.I. à PARIS par le Chef de Bataillon SUANT, Commandant la Base Militaire Française de SENO. Celui-ci ne nous ayant adressé qu'une copie de cette lettre, il appartient au Président de la F.O.E.F.I. à PARIS d'y répondre directement ou par notre canal.

Veillez agréer, Monsieur le CONSUL GENERAL, l'assurance de notre considération distinguée et de nos sentiments dévoués./.

Pour le Président et p. o.

LE SECRETAIRE GENERAL,

1 Pièce jointe



AIRAT François



1962  
10/5

*Le Chef de Bataillon ma  
bonne le unri. le posteur  
est. Inaba fait de papiers*

Septembre 1962.

BASE MILITAIRE FRANCAISE DE SENO <sup>B</sup>

-----  
ETAT MAJOR - 4ème BUREAU

-----  
SERVICE SOCIAL

-----  
N°44083/PMFS/EM/4/S.S.

Cl. 0.20

Le Chef de Bataillon S U A N T  
Commandant par intérim la Base Militaire  
Française de SENO

à

Monsieur le Président de la F.O.E.F.I.  
7, Rue Washington

- P A R I S - (VIIIème)

O B J E T : Admission à la F.O.E.F.I. et rapatriement sur la Métro-  
pole des enfants eurasiens de SENO .

Organe liquidateur du Corps Expéditionnaire Français en Extrême-Orient, la Base Militaire Française de SENO a hérité d'un grand nombre d'enfants eurasiens abandonnés par leurs pères souvent sous la pression des événements parfois aussi par négligence .

Leurs mères n'ont la plupart du temps, ni les moyens matériels, ni une moralité suffisante pour assurer une éducation convenable à ces enfants qui n'en sont pas moins des petits français .

Il avait été décidé en accord avec votre représentant local de faire admettre à la FOEFI la totalité de ces enfants, leur position une fois régularisée, au point de vue état-civil.

Il s'agit de 200 enfants dont 14 sont déjà admis et 32 en instance d'admission. Les demandes d'admission du reliquat seront faites dès que les jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissance seront rendus par le Tribunal de Vientiane.

En cas de dissolution prochaine de la Base Militaire Française de SENO j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir étudier la possibilité d'accélérer la procédure d'admission à la FOEFI et d'envisager le rapatriement de la totalité de ces enfants quelle que soit leur position .

L'abandon de ces enfants, voués à une existence misérable n'augmenterait par le Prestige Français en Extrême-Orient sans parler du risque pour la FRANCE de voir une partie de ces enfants qu'elle aurait rejetée se dresser un jour contre elle .

Copie à :

- le Consul de France à VIENTIANE
- le Représentant de la FOEFI à VIENTIANE
- le Représentant de la FOEFI à Saigon .

Signé: SUANT (cachet)